ANNEX 8 : INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISES A L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 6, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ARGENTA SELECT GROWTH
Identifiant d'entité juridique : 636700T89GBMQ28UD107

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** _%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☑ **Non**

☑ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☑ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection des investissements qui en résulte tiennent compte d'une analyse interne concernant la responsabilité des émetteurs qui se décline en plusieurs volets.

Les thèmes et questions- clés utilisés lors de l'analyse des entreprises seront les suivants :

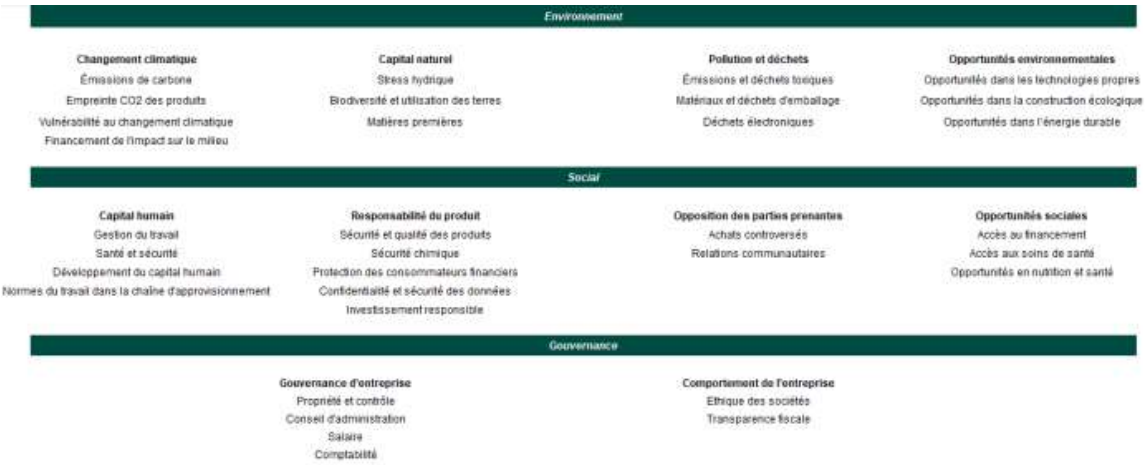

La société de gestion évite par conséquent d'investir dans des émetteurs qui commettent des violations graves par rapport à ces caractéristiques E/S. Tous les émetteurs sont examinés du point de vue de leurs activités et seuls les émetteurs qui ne sont pas impliqués dans des activités controversées (graves) et qui ne sont pas actifs dans certains secteurs controversés influençant négativement ces critères E/S peuvent être sélectionnés. Dans ce contexte, aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises dont les activités ne correspondent pas aux critères comme définis dans le tableau d'exclusions. Par exemple, les investissements dans des activités qui nuisent à la santé animale ou qui encouragent l'utilisation excessive de biocides pouvant nuire à l'environnement ou à la biodiversité sont interdits.

De plus, un des critères qui définit les investissements durables d'AAM est celui qui prend en compte les meilleures entreprises en termes de score ESG. Seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75% les plus performants de leur secteur peuvent faire l'objet d'une sélection positive, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

En sélectionnant ces sociétés de premier ordre, le gestionnaire favorise les caractéristiques E/S mentionnées ci-dessus.

Au niveau de la sélection des obligations étatiques, la société de gestion favorise les Etats :

- qui respectent les principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- qui promeuvent la protection sociale, l'éducation, la santé publique, la gestion des infrastructure, l'égalité des sexes, la participation à la solidarité internationale, le niveau de sûreté et de sécurité de la population ;
- qui promeuvent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la réduction des émissions atmosphériques, la protection des ressources en eau, la protection de la biodiversité et la transition vers une croissance verte ;
- qui promeuvent la démocratie et la stabilité et la gouvernance en général en respectant les conventions internationales sur les droits de l'homme, la participation aux conventions internationales sur la prévention de la discrimination, la participation aux conventions internationales sur les droits du travail.

La société de gestion promeut également les émetteurs gouvernementaux qui ont signé l'accord de Paris et vont ainsi contribuer à soutenir la caractéristique environnementale, en particulier les objectifs climatiques. Ce faisant, elle distingue les bons élèves des autres.

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

AAM détermine les critères des listes d'exclusions et établit ces listes au minimum semestriellement. Pour son analyse et pour établir les listes, AAM utilise les données fournies par MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

Les critères d'exclusions sont publiés sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible des entreprises dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Si les entreprises ont un impact négatif, elles seront exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

Pour les obligations d'Etat, les critères d'exclusion examinés par AAM sont basés sur des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

AAM évalue semestriellement les pays sur base de standards internationaux tels :

- le programme indépendant Freedom House (freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores)
- Transparency International (www.transparency.org)
- l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière (www.fatf-gafi.org)
- la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (sanctionsmap.eu/#/main)

Les gestionnaires peuvent également investir, à des fins de diversification ou de couverture du risque de change, dans des titres de créances publics émis par des émetteurs de monnaies de réserve de base (hors euro) qui ne respectent pas les exigences ci-dessus, jusqu'à un maximum total de 30% de l'actif net du compartiment. Les pays des monnaies de réserve de base principales sont reconnus par le Fonds Monétaire International (FMI). Ce seuil peut être temporairement dépassé en cas de conditions de marché exceptionnelles.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le gestionnaire vise à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (*Environmental, Social & Governance*) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Le compartiment investit aussi dans des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et/ou des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD. Les Obligations vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

Le compartiment Argenta Select Growth investissant dans différents thèmes, de nombreux ODD différents pourront être concernés. Les ODD auxquels il contribue différeront dans le temps en fonction de l'allocation d'actifs à un moment donné. Par exemple, le compartiment peut se concentrer sur la protection de la qualité de l'eau, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant : ODD 6 : Eau propre et assainissement

Mais il pourrait également investir dans :

- des entreprises qui favorisent un meilleur accès aux technologies de l'information et de la communication (« TIC ») et la fourniture de services liés aux données, ce qui a une contribution positive aux ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté
- ODD 5 : Égalité entre les sexes
- ODD 9 : Industrie, Innovation et Infrastructure

- des entreprises impliquées dans la nutrition de base et une alimentation saine, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 2 : Faim « Zéro »

- des entreprises de santé qui profitent du progrès médical et de l'accessibilité, ce qui a une contribution positive à l'ODD suivant :

- ODD 3 : « Bonne santé et bien-être »

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables que le compartiment a partiellement l'intention de faire ne causent pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusions et en sélectionnant ses actions durables dans la liste des sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les critères d'exclusion utilisés par AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les biocides, l'industrie du jeu, l'énergie nucléaire, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). MSCI ESG Research évalue le degré d'implication possible dans une activité controversée sur base du pourcentage que représente les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.

Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.

- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.

- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating	
AAA	Leader
AA	Leader
A	Moyen
BBB	Moyen
BB	Moyen
B	Retardataire
CCC	Retardataire

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Lors de l'analyse des controverses, MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées par MSCI ESG Research pour les évaluations ESG comprennent :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui

La prise en compte des incidences négatives se fait via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés (voir la liste d'exclusions). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives et estime l'impact des controverses liées à chaque incidence négative concernée.

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Émissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'empreinte carbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements dans les combustibles fossiles sont autorisés pour les entreprises du secteur des utilités à condition que ces entreprises produisent plus d'énergie renouvelable que la moyenne du secteur. L'exposition des entreprises aux énergies fossiles sera réduite à 0% pour les entreprises du secteur de l'énergie et à 10% pour les entreprises des autres secteurs.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille). S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. MSCI évalue les controverses ESG au niveau de l'entreprise et traduit ensuite le résultat de son évaluation en un drapeau de couleur indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise. Des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille). S'il s'avère qu'une entreprise obtient un drapeau rouge ou si elle obtient un drapeau orange et qu'en plus elle est considérée comme un retardataire ESG, cela conduit à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	12	Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.
Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.
Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.

La politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement durable d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

Il est également important que tous les compartiments de la Société excluent tout investissement direct dans des entreprises actives dans le secteur de l'énergie (pétrole, gaz et charbon) ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ». Cela a un impact important sur la valeur déclarée.

La politique d'investissement du compartiment apporte également un soutien fort à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela se reflète dans l'attention particulière portée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, une thématique très importante au sein de la politique d'Argenta.

En ce qui concerne les investissements en obligations, la société de gestion fait les efforts nécessaires pour inclure des obligations « vertes », en tenant compte de la politique d'allocation spécifique au compartiment. Les obligations vertes sont des obligations à fort caractère écologique. Cet objectif est également un indicateur environnemental optionnel explicitement choisi qui est actuellement pris en compte par les gestionnaires d'AAM, à savoir le PAI 17 du tableau 2.

La politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations répondant aux définitions du règlement. Il n'est donc pas facile d'établir un rapport sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM exclut toutefois certaines entreprises qui produisent des biocides.

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela peut conduire à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

<u>Vote par procuration</u>

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs environnementaux PAI 7-9 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs environnementaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs environnementaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs environnementaux.

La politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement durable d'AAM prend en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi un

aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaitra dans l'évaluation des risques.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

S'il s'avère qu'une entreprise impliquée dans des controverses obtient un drapeau rouge ou si une entreprise obtient un drapeau de controverse orange et qu'elle est également considérée comme un retardataire ESG, cela peut conduire à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.

Vote par procuration

AAM a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille. Pour les entreprises impliquées dans des controverses liées aux indicateurs sociaux PAI 10-13 et qui ne traitent pas suffisamment leur impact sur la société, AAM soutiendra les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable de ces indicateurs sociaux. AAM votera également sur les propositions de la direction demandant à AAM en tant qu'actionnaire d'approuver le plan d'action de l'entreprise sur ces indicateurs sociaux, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan. Par le biais du vote par procuration, AAM essaie d'inciter les entreprises à prendre des mesures importantes dans la gestion de certains facteurs sociaux.

La politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire procède à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres sont exclus du portefeuille.

La politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » sont exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments de la Société.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs est effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Le gestionnaire relève le nombre de pays soumis à des violations sociales (nombre absolu et nombre relatif divisé par l'ensemble des pays dans lesquels le compartiment investit), tels que mentionnés dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, la législation nationale. La politique d'investissement durable exclut les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

Les conclusions de ces évaluations sont publiées sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement s'appuie sur une sélection des sociétés et des Etats émetteurs d'obligations basée sur des listes d'exclusions.

Elle est renforcée pour la partie d'investissements durables en portefeuille par le critère de contribution à certains ODD ou à une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou par le critère Impact et par une sélection des sociétés sur base du principe de "*best in class*" des entreprises ayant les meilleurs scores en terme d'ESG (seules les entreprises dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur sont éligibles à l'investissement).

Pour les obligations gouvernementales, seules celles émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD, soit celles qui ont un score supérieur ou égal à 70% dans l'indice pays des Nations Unies pourront être incluses dans la partie durable, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille.

Le suivi continu de cette stratégie se fait via l'établissement et la révision des listes d'exclusions 2 fois par an.

Les données relatives au caractère durable des titres détenus dans les portefeuilles des compartiments seront mises à jour et vérifiées semestriellement. Lorsqu'un nouveau titre entre dans le portefeuille d'un des compartiments de la Société, ce titre sera analysé selon les mêmes critères pour déterminer s'il entre dans le champ des investissements durables.

De plus, AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect de l'intégration de ces titres au total des investissements durables. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Listes d'exclusions

Afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, le gestionnaire utilise des listes d'exclusions.

- ***Liste d'exclusions pour les actions et les obligations d'entreprises***

AAM évite d'investir dans des actions et des obligations d'entreprises dont le comportement pourrait entraîner des controverses ou qui sont impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs.

Controverses
AAM utilise pour évaluer les controverses la base de données de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles.

MSCI ESG Research évalue toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption.
Les controverses à ce sujet sont identifiées par MSCI ESG Research et mesurées par rapport à trois paramètres :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.
- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.
- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Les controverses ESG sont notées en fonction de la combinaison de la gravité ou de l'urgence, du rôle et du statut. Au sein d'un certain niveau d'urgence, les dossiers en cours obtiennent un score inférieur à celui des dossiers partiellement clos ou clôturés, et les dossiers directs obtiennent un score inférieur à celui des dossiers indirects.

Les scores des controverses ESG sont regroupés et évalués au niveau de l'entreprise et sont traduits en un drapeau de couleur correspondant indiquant la gravité des controverses impliquant l'entreprise.

Description du drapeau de controverse d'entreprise :

Drapeau rouge	indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.
Drapeau orange	indique qu'une entreprise : □ a résolu la plupart, mais pas la totalité, des préoccupations des parties prenantes liées à son implication dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves et en cours ».
Drapeau jaune	indique qu'une entreprise : □ a été impliquée dans une ou plusieurs controverses fermées « très graves » ou « graves », ou □ a répondu à au moins certaines des préoccupations des parties prenantes concernant son implication présumée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou son implication indirecte dans une ou plusieurs controverses « très graves », ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « graves » ou reste directement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées ».
Drapeau vert	indique qu'une entreprise : □ a résolu totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses « moyennement graves » dans lesquelles elle a été directement impliquée, ou □ reste indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « modérées », ou □ est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses « de moindre gravité » en cours, partiellement achevées ou closes, ou □ n'a été impliquée dans aucune controverse.

AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG tel que défini dans le tableau ci-dessous. Dans l'analyse MSCI ESG Research, les entreprises se voient attribuer une note ESG ajustée au secteur qui correspond à une note comprise entre la note ESG la plus élevée (AAA) et la note ESG la plus basse (CCC).

Rating

AAA	**Leader**
AA	**Leader**
A	**Moyen**
BBB	**Moyen**
BB	**Moyen**
B	**Retardataire**
CCC	**Retardataire**

Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research et d'autres sources éventuelles, exclut également les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. Ce degré d'implication possible dans une activité controversée se base sur le pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini.

- ***Liste d'exclusions pour les obligations d'Etat***

Afin d'éviter d'investir dans des obligations étatiques qui nuiraient aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, AAM évalue les pays émetteurs d'obligations sur base de standards internationaux tels :

- le programme indépendant Freedom House (freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores)
- Transparency International (www.transparency.org)
- l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière (www.fatf-gafi.org)
- la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (sanctionsmap.eu/#/main)

Si le compartiment détient une position dans un émetteur qui est présent sur la liste d'exclusions, parce que cet émetteur a été ajouté à la liste lors de la mise à jour semestrielle, le gestionnaire doit vendre le titre concerné, dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Sélection positive

Outre les principes d'exclusion décrits ci-dessus, les gestionnaires d'AAM prennent en compte l'impact positif des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance dans la gestion.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le compartiment investit dans des entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

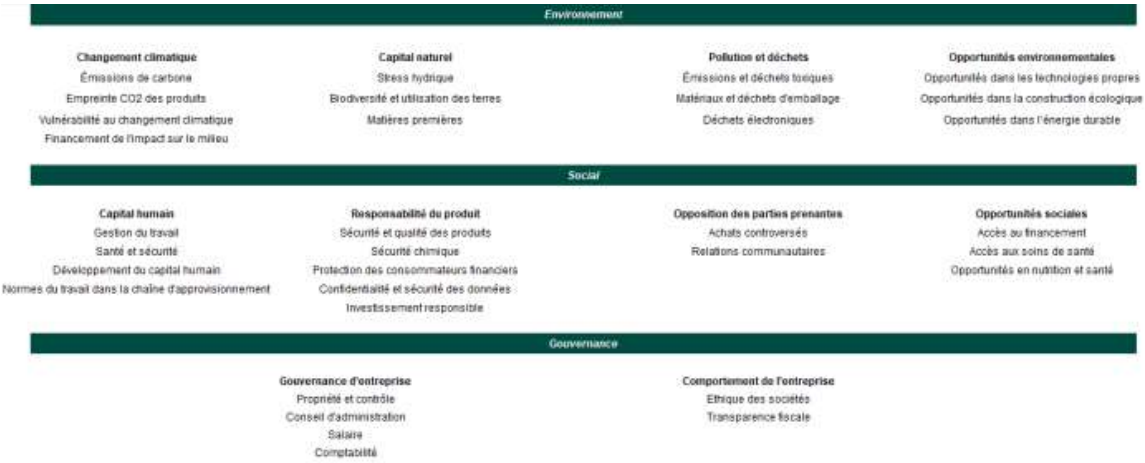

Les activités économiques des entreprises sont analysées et reliées le cas échéant à un ou plusieurs Objectifs de développement durable.

Le compartiment investit aussi dans des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et/ou des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD.

Les Obligations vertes, sociales et durables sont d'office reprises dans la partie d'investissements durables du portefeuille.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

En ce qui concerne les actions et les obligations privées détenues en portefeuille, les enjeux de gouvernance sont pris en compte de deux manières :

1. dans les critères de durabilité et la méthodologie mis en place par Argenta en collaboration avec MSCI ESG Research pour sélectionner les sociétés les plus performantes dans le domaine du score ESG. Les scores ESG sont évalués par MSCI ESG Research sur base d'un modèle divisé en 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance, dans lesquels on retrouve 10 thèmes généraux, subdivisés en 33 domaines clés ESG :

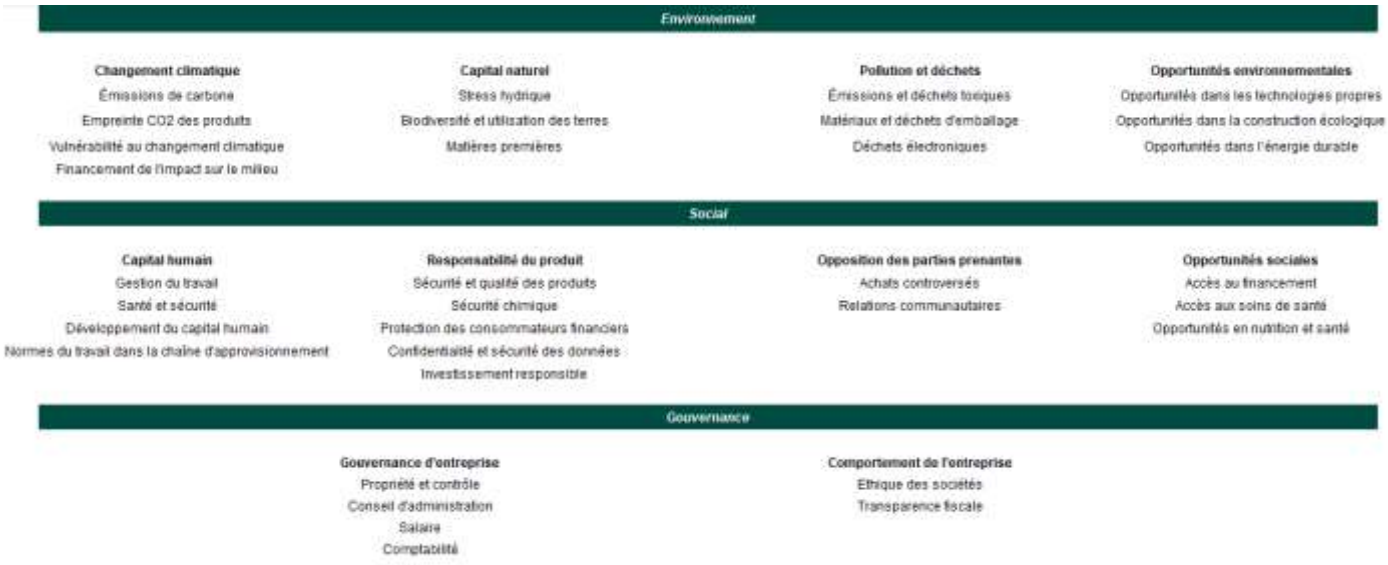

2. dans les instructions données par AAM en matière de vote par procuration. Grâce à une utilisation ciblée de ses droits de vote, le gestionnaire signale aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, il peut s'opposer aux résolutions qui vont à l'encontre de ces normes ou peut soutenir des résolutions externes qui visent des changements durables. Il s'agit en quelque sorte d'un levier pour ajuster la politique des entreprises.

De plus, l'aspect gouvernance des obligations d'Etat est également pris en compte car les gestionnaires excluent de leur sélection les obligations émises :

1. par des gouvernements qui obtiennent les pires scores sur la liste de corruption de www.transparency.org (score inférieur à 40 sur le Corruption Perceptions Index) www.transparency.org/ et/cpi/).
2. par des gouvernements qui ne prennent pas suffisamment de mesures pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il s'agit des pays présentant des carences stratégiques dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme présents sur la liste du Groupe d'action financière (GAFI) (www.fatf-gafi.org).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs

Le compartiment peut investir en actions et en obligations, en parts d'OPC monétaires, en parts d'OPC obligataires, en parts d'OPC investissant en actions et en parts d'OPC mixtes. Le compartiment peut également investir en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à terme.

Le compartiment peut aussi investir indirectement, au travers d'OPC, jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Bien que son objectif ne soit pas un investissement durable au sens du Règlement SFDR, le compartiment s'engage à détenir un minimum de 10% de son actif net en investissements durables.

Les gestionnaires des parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») sous-jacentes non incluses dans la partie d'investissements durables doivent adhérer aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Le compartiment prévoit également la possibilité d'allouer jusqu'à 20% de son actif net en liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.

Il peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

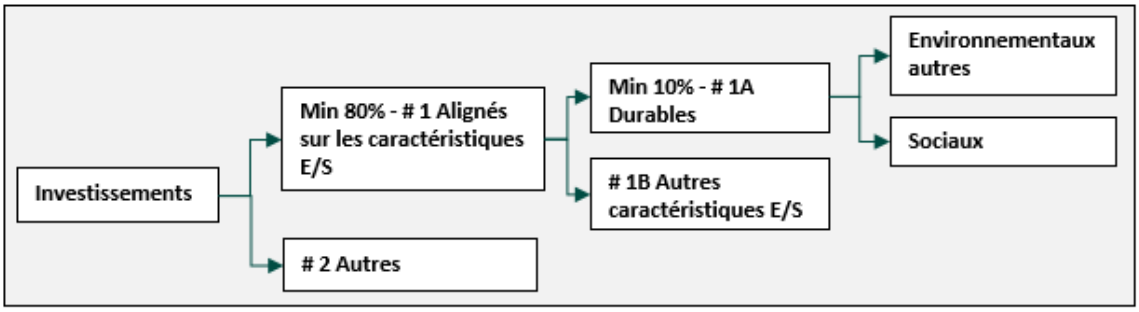

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ou d'investissement. Il n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☑ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

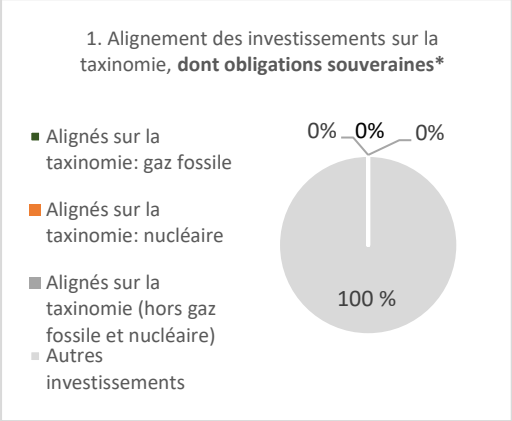

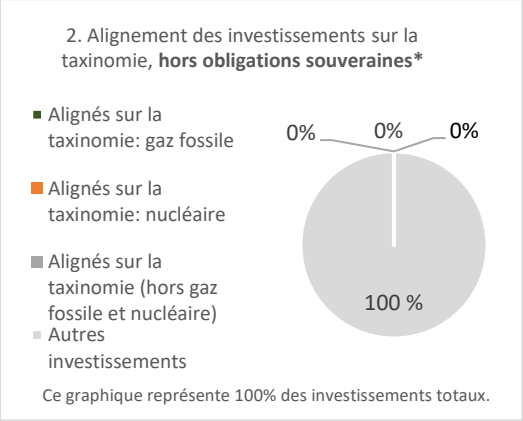

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental sans engagement sur leur alignement sur la taxinomie de l'UE est de 1%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

A hauteur de 20% maximum, le compartiment peut détenir des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités doivent être des dépôts bancaires à vue et ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Le compartiment peut faire usage d'instruments financiers structurés et dérivés à des fins de couverture ou d'investissement. Ceux-ci ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

  Non applicable pour le produit financier.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  Non applicable pour le produit financier.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur www.argenta-aam.be/fr/fonds.html en sélectionnant le compartiment puis en accédant à la section « Publication d'informations en matière de durabilité ».